



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'entité adjudicatrice : SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DU DETROIT

**SOCIETE D'EXPLOITATION
DES PORTS DU DETROIT
Port Boulogne Calais
24bd des Alliés
CS90283
62105 CALAIS CEDEX**

Maintenance des compacteurs sur le site du Port Boulogne Calais

Procédure adaptée en application de l'(des) article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date et heure limites de remise des offres : 07-04-2017 à 16:00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du contrat
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du contrat
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du contrat
 - 3.2. - Durée du contrat - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

L'entité adjudicatrice : SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DU DETROIT
Port Boulogne Calais
24bd des Alliés
CS90283
62105 CALAIS CEDEX

Téléphone : 03 21 46 29 00
Télécopie : 03 21 46 29 30
Site internet : <http://www.portboulognecalais.fr>

Maître d'oeuvre :

Société d'Exploitation des Ports du Détroit

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :
Maintenance des compacteurs sur le site du Port Boulogne Calais

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l' (des) article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour en connaître le détail, il convient de se référer au bordereau des prix unitaires.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

L'accord-cadre fait l'objet d'un lot unique.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Le marché est reconductible 3 fois, pour une période de 1 An(s), soit une durée maximale de 4 An(s).

Le délai d'exécution des prestations est déterminé dans chaque bon de commande

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement sur fonds propres de la concession portuaire

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'entité adjudicatrice.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord cadre ne sont pas autorisées.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Il n'est pas prévu d'option.

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP
- le BPU et annexe (liste des appareils)
- le DC1
- le DC2

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'entité adjudicatrice met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.portboulognecalais.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Compte tenu de la diversité des équipements situés sur le port de Calais, une visite des installations sera réalisée, afin que le candidat soit parfaitement informé de la composition des installations dont il aura à assurer l'entretien et le dépannage, et qu'il prendra en charge sans réserve.

Pour ce faire, l'entreprise prendra contact avec le chargé d'opération Mr Robert Pierre au 06.87.78.29.69 ou par mail pierre.robert@portboulognecalais.fr

Le certificat de visite sera obligatoirement joint à l'offre

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Formulaire DC1 : lettre de candidature (imprimé disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ;
ou tout autre document de format libre, reprenant l'ensemble des informations et pièces justificatives indiquées dans le DC1 ;
- Formulaire DC2 : déclaration du candidat imprimé disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ;
ou tout autre document de format libre, reprenant l'ensemble des informations et pièces justificatives indiquées dans le DC2 ;
- Une copie d'attestation d'assurance.

Le candidat retenu devra, s'il ne l'a pas fait dans le cadre de son dossier de candidature, fournir préalablement à la notification du marché, et ceci dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les éléments suivants :

- Une copie de l'état annuel des certificats reçus (noti2) ou des certificats fiscaux et sociaux (certifiés conforme à l'original) à jour du dernier exercice comptable clos ;
- Une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (noti1) accompagnée des documents qui y sont demandés ;
- Le titulaire devra justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A défaut de fournir les imprimés précités, le marché pourra être attribué au concurrent ayant transmis les documents demandés et dont l'offre aura été classée immédiatement après.

Les imprimés DC et NOTI et leur notice explicative peuvent être obtenus auprès des chambres de commerce et d'industrie ou par le réseau internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Capacités professionnelles :

☒ Certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;

- Capacités techniques :

☒ Présentation des principales références en relation à l'objet du marché au cours des trois dernières années (montant, date, nature, destinataire public ou privé) ;

- Capacités administratives et financières :

☒ Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les services, auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices ;

☒ Présentation de l'entreprise (moyens humains, matériels, organigramme, CV des intervenants, effectifs de l'entreprise) ;

Le candidat est libre de présenter tout autre renseignement ou document permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques ou financières en particulier pour répondre à ce dernier point.

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement et ses annexes, datés et signé par le représentant qualifié de l'entreprise.
- Le CCAP (paraphé et signé par le candidat)
- Le CCTP (paraphé et signé par le candidat)
- Le BPU
- L'offre financière du candidat
- Le mémoire technique détaillé

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'entité adjudicatrice.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'entité adjudicatrice conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

"Affaire n°17S0012 - Maintenance des compacteurs sur le site du Port Boulogne Calais - NE PAS OUVRIR".

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

SEPD- Service Marchés - Outillage Public du Port – 54 rue du Quai de la Loire – 62105 CALAIS - de 09H à 12H et de 14H à 16H30

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Société d'Exploitation
des Ports du Détroit
Port Boulogne Calais - Service Marchés
24, bd des Alliés
C.S. 90283
62105
CALAIS CEDEX

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'entité adjudicatrice autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.portboulogne-calais.fr>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

5-6-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Si l'entité adjudicatrice décide de recourir à la négociation, celle-ci s'effectuera dans les conditions retracées ci-après :

La négociation pourra notamment porter sur le prix, le délai, les garanties de bonne exécution du marché.

L'entité adjudicatrice invitera les candidats, par télécopie, par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception à négocier.

Cette télécopie, ce courriel ou ce courrier précisera les modalités de la négociation (forme écrite ou orale, durée de la négociation, terme, conditions de la négociation, nombre d'auditions, etc.).

L'entité adjudicatrice se réserve le droit de convoquer les candidats à un ou plusieurs tours de négociation. Pour les candidats qui décident de ne pas participer pas à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

A l'issue des négociations, l'entité adjudicatrice établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'entité adjudicatrice garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en œuvre ne seront pas bouleversées. L'entité adjudicatrice veillera également à assurer la confidentialité des offres ainsi que la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles techniques et financières

Critères de jugement des offres :

Valeur technique de l'offre, jugée sur la base du mémoire technique (60%)

Prix des prestations (40%)

Le mémoire technique détaillé devra comprendre les informations suivantes :

- Spécificité et composition des équipes intervenantes
- Organigramme et méthodologie d'intervention

- les mesures concrètes qu'il prévoit de mettre en œuvre afin de garantir le respect des règles environnementales,
- tous justificatifs des choix et solutions de son offre,
- toutes les attestations, certificats, fiche produits, fiches techniques, plans, ... (*liste non exhaustive*)
- la durée de garantie prévue pour les prestations et fournitures.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

6-12-Partie 12 - Offres anormalement basses

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Grégory LECOINTE
Adresse : Société d'Exploitation
des Ports du Détroit
Port Boulogne Calais - Service Marchés
24, bd des Alliés
C.S. 90283
62105 CALAIS CEDEX

Téléphone : 03.21.46.29.74
Fax : 03.21.46.29.30
Courriel : gregory.lecointe@portboulognecalais.fr
Adresse internet : <http://www.portboulognecalais.fr>

2) Renseignements techniques

Correspondant : Pierre ROBERT
Adresse : Société d'Exploitation
des Ports du Détroit
24, bd des Alliés
C.S. 90283
62105 CALAIS CEDEX

Téléphone : 03.21.46.29.75
Fax :
Courriel : pierre.robert@portboulognecalais.fr
Adresse internet : <http://www.portboulognecalais.fr>

3) Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars
Giélee, 59800 Lille ; Tél : 03.20.63.13.00, Fax : 03.20.63.13.47

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : le candidat dispose d'un délai de deux
mois à compter de la réception de la lettre de notification de refus de leur offre envoyée par la CCIC pour
engager un recours.